

Changements au guide de demande pour le volet « Métiers et professions en demande »

Entrée en vigueur : Le 16 avril 2020

- La section sur les fonds pour l'établissement a été mise à jour pour refléter les lignes directrices du gouvernement fédéral quant aux fonds requis à l'arrivée. De plus, on a clarifié l'exigence selon laquelle les fonds et les revenus disponibles du demandeur doivent être suffisants pour subvenir aux besoins de toutes les personnes à charge, même si elles ne viennent pas au Canada avec le demandeur.
- L'adresse courriel est immigration@novascotia.ca.

Entrée en vigueur : Le 4 juillet 2019

- Dans la section « Quand ne pas présenter une demande », il est précisé que les personnes qui travaillent pour un employeur qui exploite une entreprise à domicile ne sont pas admissibles à présenter une demande
- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.